

# Appel à commentaires

Le tableau ci-contre liste les documents que l'IASB a publiés pour appel à commentaires et la date limite d'envoi des commentaires. Grant Thornton International s'efforce de répondre à chacun de ces documents.



## Contacts

### Emmanuelle Guyomard

Associée, Directrice de la Doctrine comptable

T 01 56 21 04 34

E emmanuelle.guyomard@fr.gt.com

### Rédaction

Equipe IFRS de Grant Thornton International

### Traduction

Département Doctrine Comptable  
de Grant Thornton France

### Agnès de Ribet

Directrice de la Communication et du Marketing

T 01 56 21 03 03

E agnes.deribet@fr.gt.com



Grant Thornton

© 2010 Grant Thornton. Tous droits réservés.  
Impression sur papier provenant de forêts gérées durablement.

## Documents de l'IASB en cours

Type de document	Titre	Date limite d'envoi des commentaires
Exposé-sondage	Evaluation des passifs selon IAS 37 - Amendements proposés à IAS 37	19 mai 2010
Exposé-sondage	Instruments financiers : Coût amorti et dépréciations	30 juin 2010
Exposé-sondage	Cadre conceptuel de l'information financière : l'entité comptable	15 juillet 2010
Document de discussion	Industries extractives	30 juillet 2010

## A propos de Grant Thornton

Grant Thornton rassemble en France 1 202 associés et collaborateurs dans vingt-cinq bureaux et se place parmi les *leaders* des groupes d'audit et de conseil en se positionnant sur cinq métiers : **Audit, Expertise Conseil, Finance Conseil, Finance Transformation & Outsourcing** et **Conseil Juridique, Fiscal & Social**.

Les membres de Grant Thornton International constituent l'une des principales organisations mondiales d'audit et de conseil.

Chaque membre du réseau est indépendant aux plans financier, juridique et managérial.

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International  
100 rue de Courcelles  
75849 Paris Cedex 17  
[www.grant-thornton.fr](http://www.grant-thornton.fr)

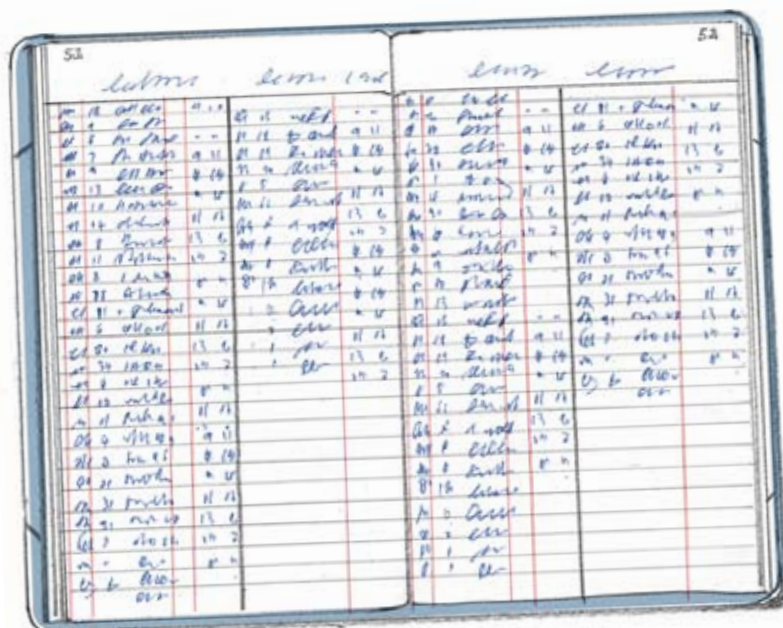
# IFRS News

Avril 2010

Bienvenue dans IFRS News, lettre d'information trimestrielle sur les IFRS, réalisée par l'équipe IFRS de Grant Thornton International. IFRS News offre un résumé des réflexions en cours les plus importantes concernant les normes IFRS ainsi que des focus sur des questions pratiques et des commentaires et avis de l'équipe IFRS de Grant Thornton International.

Notre deuxième édition de 2010 se tourne vers quelques unes des nouvelles normes que les entreprises devront appliquer lors de la préparation de leurs états financiers pour les exercices clos au 30 juin 2010, et les défis que poseront ces normes. Nous faisons ensuite le point sur certains développements récents au niveau international, de plus en plus de pays se dirigeant vers une adoption des IFRS.

Nous portons ensuite notre attention sur l'actualité relative aux IFRS chez Grant Thornton et faisons un tour d'horizon plus général des activités de l'IASB. Nous terminons par un récapitulatif des appels à commentaires publiés par l'IASB et des dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes et interprétations non encore obligatoires.



# Nouvelles normes sur le point d'entrer en vigueur

## Les entreprises clôturant leurs comptes au 30 juin 2010 seront les premières à devoir appliquer une série de nouvelles normes

Avec tant de normes et d'interprétations publiées par l'IASB, il peut être difficile de suivre. C'est pourquoi nous avons inclus un tableau des dates d'entrée en vigueur en fin d'édition d'IFRS News. Les entreprises qui clôturent leurs états financiers au 30 juin ou postérieurement devront être particulièrement attentives car certains changements importants prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Nous décrivons ci-dessous les normes concernées, et leurs principaux effets.

## IFRS 3 « Regroupements d'entreprises (révisée en 2008) » (IFRS 3R)

La norme révisée sur les regroupements d'entreprises introduit des changements importants aux règles de comptabilisation des fusions et acquisitions. Ces modifications sont accompagnées de nouvelles règles pour les transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle (nouvelle appellation des « intérêts minoritaires ») et la perte de contrôle d'une filiale. L'encadré ci-dessous met en évidence certains des principaux changements et leurs conséquences :

Principaux changements	Conséquences
<ul style="list-style-type: none"><li>évaluation du <i>goodwill</i> uniquement à la date d'acquisition<ul style="list-style-type: none"><li>Il correspond à la contrepartie transférée, majorée de la juste valeur de toute participation précédemment détenue, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle diminué des justes valeurs* des actifs et passifs identifiables</li></ul></li></ul> <p>(* à quelques exceptions près)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>l'approche des « regroupements d'entreprises réalisés par étapes » ne s'applique plus</li><li>certains regroupements d'entreprises peuvent entraîner des gains ou pertes devant être comptabilisés en résultat puisque toute prise de participation antérieure est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>les intérêts minoritaires sont appelés « participations ne donnant pas le contrôle » et sont évalués :<ul style="list-style-type: none"><li>à la juste valeur ou</li><li>à la quote-part d'intérêt dans l'actif net identifiable.</li></ul></li><li>si la juste valeur est utilisée, cela a pour effet que 100% du <i>goodwill</i> de l'entreprise acquise est comptabilisé et ce même si la participation de la société mère dans l'entreprise acquise est inférieure à 100% (parfois dénommée méthode du « <i>goodwill</i> complet »).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>dans les cas où la juste valeur est retenue, il y aura un changement dans le montant du <i>goodwill</i> comptabilisé qui aura un effet permanent sur la mécanique du processus de consolidation</li><li>dans les cas où les entreprises continuent de comptabiliser les participations ne donnant pas le contrôle selon leur quote-part d'intérêt dans l'actif net identifiable de la filiale, il y aura peu de changements autres que des changements de terminologie</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>la contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition</li><li>il n'est pas nécessaire que les paiements soient probables avant leur comptabilisation</li><li>si l'accord de contrepartie éventuelle donne lieu à un passif financier, toutes les modifications subséquentes sont comptabilisées en résultat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>augmentation de l'importance de l'évaluation initiale des justes valeurs</li><li>l'effet immédiat de la contrepartie éventuelle sur l'état de situation financière et l'impact potentiel sur le résultat doit être pris en compte lors de la négociation des acquisitions</li></ul>

## Principaux changements

- les coûts du regroupement sont comptabilisés en charges au compte de résultat
- un guide d'application supplémentaire est donné sur la détermination de ce qui fait partie de la contrepartie du regroupement d'entreprises
- une plus grande clarté des critères de comptabilisation des actifs incorporels

## Conséquences

- l'impact négatif sur le résultat doit être pris en compte dans l'évaluation de l'impact global du regroupement
- les accords de contrepartie devront être analysés pour les paiements qui ne font pas partie de la contrepartie du regroupement d'entreprises, tels que :
  - les paiements effectués pour les services rendus par des salariés post-regroupement
  - les paiements pour régler une relation d'affaire préexistante
- la structuration du regroupement d'entreprises devra être examinée avec soin afin d'éviter tout effet indésirable sur les gains découlant de l'introduction de ce guide d'application supplémentaire
- un plus grand nombre d'actifs incorporels pourraient être comptabilisés. Par exemple, les contrats de location qui ne sont pas aux taux de marché

IFRS 3R est applicable de façon prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est égale ou postérieure à la date de début du premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Une application anticipée est possible (sous réserve des règles relatives à la législation locale). Si IFRS 3R est appliquée avant sa date d'entrée en vigueur cependant, alors IAS 27 « États financiers consolidés et individuels (révisée en 2008) » (IAS 27R) doit être appliquée simultanément. Les amendements à IAS 27 doivent être appliqués aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Bien que la règle générale soit d'appliquer des amendements de manière rétrospective, les amendements les plus importants sont appliqués de façon prospective. Comme indiqué ci-dessus, lorsque IFRS 3R est appliquée avant sa date d'entrée en vigueur, IAS 27R doit être appliquée simultanément.

### IAS 27 « États financiers consolidés et individuels (révisée en 2008) » (IAS 27R)

Une version révisée d'IAS 27 accompagne IFRS 3R, et apporte les principales modifications suivantes :

- les transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle qui n'aboutissent pas à l'obtention ou à la perte du contrôle (par exemple, cessions partielles d'intérêts dans une filiale et achats d'actions détenues par des participations ne donnant pas le contrôle) sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. Aucun impact sur le résultat (gain ou perte) n'est comptabilisé et aucun ajustement du *goodwill* n'est réalisé.
- lors de la perte de contrôle d'une filiale, tout investissement conservé est comptabilisé à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle. Cette juste valeur est incluse dans le calcul du profit ou de la perte.



### **IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires »**

IFRIC 17 s'applique aux distributions d'actifs non monétaires (par exemple les immobilisations corporelles ou une entreprise) d'une entité à ses propriétaires, et aux distributions qui donnent aux propriétaires le choix de recevoir soit des actifs non monétaires soit de la trésorerie. IFRIC 17 ne s'applique pas aux distributions d'actifs non monétaires qui sont contrôlés in fine par la ou les mêmes parties avant et après la distribution. IFRIC 17 n'a pas non plus d'incidence sur la comptabilisation des dividendes versés sur les actions propres de la société.

Selon IFRIC 17, les entreprises doivent :

- évaluer l'engagement de distribuer des actifs non monétaires à ses propriétaires, à titre de dividendes, à la juste valeur des actifs à distribuer
- à la date de règlement, comptabiliser en résultat tout écart entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur comptable du dividende à payer.

IFRIC 17 est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 selon l'IASB (exercices ouverts après le 31 octobre 2009 selon l'Europe). Une application rétrospective n'est pas autorisée. Une application anticipée est autorisée. Lorsqu'une entreprise applique IFRIC 17 aux exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009, elle doit appliquer IFRS 3 « Regroupements d'entreprises (révisée en 2008) » et IAS 27 « États financiers et individuels (révisée en 2008) » simultanément.

### **Autres nouvelles normes**

#### **Eléments couverts éligibles**

« Eléments couverts éligibles », amendement d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », vise à clarifier l'application de certaines dispositions d'IAS 39 sur la désignation d'un risque ou d'une partie des flux de trésorerie pour les besoins de la comptabilité de couverture.

#### **IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière »**

La version révisée d'IFRS 1 est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. La version révisée voit sa structure améliorée, mais ne contient pas de modifications techniques.

# Exemption limitée à la présentation d'informations comparatives relatives à IFRS 7 pour les premiers adoptants

**L'amendement à IFRS 1 fournit aux premiers adoptants une exemption limitée à l'obligation de présenter des informations comparatives lors de l'application des améliorations en matière d'informations à fournir sur les instruments financiers, récemment incluses dans IFRS 7.**

L'IASB a publié « Exemption limitée à la présentation d'informations comparatives relatives à IFRS 7 pour les premiers adoptants (Amendement à IFRS 1) ». L'amendement à IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière » autorise les premiers adoptants à bénéficier du même allègement en matière de comparatifs que celui prévu pour ceux qui préparent déjà leurs comptes en IFRS lorsqu'ils appliquent l'amendement « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers (amendements à IFRS 7) » pour la première fois.

## Commentaire de Grant Thornton International

Nous sommes d'accord avec l'introduction de l'amendement à IFRS 1 qui prévoit un allègement transitoire pour les premiers adoptants compatible avec les dispositions transitoires dont peuvent bénéficier les préparateurs appliquant déjà les IFRS.

Les amendements à IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » ont eux-mêmes été publiés en 2009, dans le but d'obtenir des entreprises qu'elles explicitent plus clairement la manière dont elles déterminent la juste valeur de leurs instruments financiers et qu'elles améliorent l'information sur leur risque de liquidité. Les amendements à IFRS 7 prévoient qu'au cours du premier exercice d'application, une entité n'a pas l'obligation de présenter des informations comparatives en ce qui concerne les informations à fournir. Cependant, la modification correspondante n'avait pas été apportée à IFRS 1. Le nouvel amendement à IFRS 1 supprime cette anomalie.

L'amendement à IFRS 1 est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Une application anticipée est autorisée.



# La SEC fait une déclaration sur l'éventuelle adoption des IFRS par les Etats-Unis

**Les Etats-Unis doivent prendre une décision en 2011 sur l'opportunité d'intégrer les IFRS dans le système d'information financière américain, et si c'est le cas, quand et comment.**

Le régulateur boursier américain (la SEC) a publié une déclaration réaffirmant son soutien à la convergence mondiale des normes comptables. La déclaration reconnaît que les IFRS ont le meilleur potentiel pour fonctionner comme un ensemble unique de normes comptables mondiales, et affirme que la décision finale sera prise en 2011 quant à l'incorporation ou non des IFRS dans le système d'information financière américain.

La SEC a cependant également identifié plusieurs problématiques qui doivent encore être évaluées avant qu'une décision ne puisse être prise sur l'utilisation des IFRS. A cette fin, la SEC a demandé à son *staff* de développer un programme de travail, pour répondre à ces problématiques, qui accompagne la déclaration de la SEC. La finalisation de ce programme de travail et des projets communs de convergence de l'IASB et du normalisateur comptable américain (FASB) permettra à la SEC de décider en 2011 s'il y a lieu d'intégrer les IFRS dans le système d'information financière américain, et si c'est le cas, quand et comment.

## Programme de travail

Le programme de travail, qui a été approuvé par la SEC, traitera des nombreux aspects commentés dans la feuille de route proposée qui encourageaient la SEC à considérer dans son évaluation l'opportunité et la manière d'intégrer les IFRS dans le système d'information financière américain. Les aspects à examiner suivants portent sur les caractéristiques des IFRS et la manière dont ces normes sont mises en œuvre, notamment en ce qui concerne les dispositions transitoires.

## Caractéristiques des IFRS et processus d'élaboration des normes de l'IASB

- développement satisfaisant et pratique des IFRS
- indépendance des normalisateurs comptables dans l'intérêt des investisseurs

## Dispositions transitoires

- compréhension et formation des investisseurs aux IFRS
- effet d'un changement de normes comptables sur la législation américaine ou d'autres réglementations
- impact de la mise en œuvre pour les émetteurs
- préparation des préparateurs et des auditeurs

Le *staff* de la SEC considère que les points suivants doivent être évalués pour déterminer si les IFRS sont suffisamment développées et si elles sont applicables :

- dans quelle mesure les IFRS sont-elles complètes ?
- dans quelle mesure les IFRS sont-elles « auditables » et exécutoires ?
- dans quelle mesure les états financiers IFRS sont-ils comparables au sein d'une même juridiction ou entre juridictions ?

**La SEC a également annoncé que pour le moment, elle ne poursuit pas l'option d'une adoption anticipée des IFRS par certains émetteurs américains.**

Il est prévu que si la SEC décide en 2011 d'intégrer les IFRS dans le système d'information financière américain, les sociétés américaines seraient tenues d'appliquer les IFRS au plus tôt en 2015. La déclaration de la SEC se distingue

également par le retrait d'une proposition de sa feuille de route de 2008 qui autorisait un nombre limité d'émetteurs américains à utiliser les IFRS dans les documents déposés auprès de la SEC pour les exercices clos à compter du 15 décembre 2009. Il est toutefois prévu que l'application anticipée des IFRS sera toujours une option possible si la SEC décide d'imposer l'utilisation des IFRS en temps voulu.

## Commentaire de Grant Thornton International

Gary Illiano, Grant Thornton LLP, Associé National chargé de la comptabilité nationale et internationale commente :

« Même si nombre d'entre nous espérons que la SEC fixerait une date définitive de passage aux IFRS, nous sommes heureux qu'elle ait à la fois réaffirmé son engagement pour les IFRS comme ensemble unique de normes mondiales et reconfirmé que sa décision sera prise d'ici 2011. Cela nous ramène quelques mètres plus bas sur la route des IFRS, mais à un rythme qui empêche un accident majeur sur le chemin. »

# L'Inde annonce la convergence progressive vers les IFRS

**La volonté de convergence de l'Inde vers les IFRS devenant plus claire, l'accent est mis sur les entreprises qui doivent prendre des mesures immédiates pour réaliser des reporting IFRS économiques et durables.**

Le groupe principal mis en place par le Ministère des Affaires corporatives indien (voir l'édition d'IFRS News de janvier 2010) a annoncé qu'il y aura à l'avenir deux jeux distincts de normes comptables en vertu de la Loi sur les sociétés indiennes.

Le premier comprendrait les normes comptables indiennes qui ont convergé vers les IFRS (Normes « convergées »).

Elles seraient appliquées à certaines catégories d'entreprises selon un calendrier progressif (voir tableau ci-contre).

Le second comprendrait les normes comptables indiennes existantes et serait applicable à toutes les autres sociétés. En particulier, ces normes s'appliqueraient aux sociétés non cotées dont le patrimoine n'excède pas les 5 milliards de roupies et dont les actions et autres valeurs mobilières ne sont pas cotées sur un marché étranger, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises.

Une feuille de route distincte traitant de la transition vers les IFRS des banques et compagnies d'assurance sera présentée par un sous-groupe du groupe principal.

Phase	Entreprises concernées	Date d'ouverture des états financiers*	Premiers états financiers
Phase I	<ul style="list-style-type: none"><li>• sociétés qui font partie de NSE – Nifty 50 Index</li><li>• sociétés qui font partie de BSE – Sensex 30 Index</li><li>• sociétés dont les actions ou autres valeurs mobilières sont cotées sur un marché étranger ; et</li><li>• sociétés cotées et non cotées dont le patrimoine excède 10 milliards de roupies</li></ul>	1 <sup>er</sup> avril 2011	31 mars 2012
Phase II	<ul style="list-style-type: none"><li>• sociétés cotées et non cotées dont le patrimoine est compris entre 5 milliards et 10 milliards de roupies</li></ul>	1 <sup>er</sup> avril 2013	31 mars 2014
Phase III	<ul style="list-style-type: none"><li>• sociétés cotées dont le patrimoine n'excède pas 5 milliards de roupies</li></ul>	1 <sup>er</sup> avril 2014	31 mars 2015

\* pour les sociétés qui ont une date de clôture différente du 31 mars, la conversion des soldes d'ouverture des états financiers sera faite par rapport au premier état de situation financière établi après le 31 mars.

## Cinq étapes immédiates

Grant Thornton Inde recommande aux sociétés qui seront concernées par le passage aux Normes « convergées » conformément aux différentes phases de prendre les mesures suivantes :

- évaluer les impacts potentiels sur les résultats financiers, l'infrastructure informatique, les processus liés à l'activité, la politique de ressources humaines, etc. de votre entreprise
- budgéter les coûts, obtenir le parrainage du conseil, et mobiliser une équipe projet IFRS
- estimer la faisabilité et les coûts de redéploiement des ressources internes
- fixer des échéances et des jalons – élaborer un projet de plan de transition détaillé
- formaliser la stratégie de communication avec les investisseurs

# Le Brésil signe un *Memorandum of Understanding* avec l'IASB

## La convergence totale avec les IFRS est fixée à fin 2010

L'évolution vers l'adoption des IFRS au Brésil s'est accélérée en janvier 2010 avec la signature d'un *Memorandum of Understanding (MoU)* entre le Conseil fédéral brésilien de la comptabilité, le Comité brésilien des prises de positions comptables et l'IASB. Le *MoU* a défini la fin de l'année 2010 comme date cible pour la convergence totale avec les IFRS et a établi un cadre pour la coopération future des instances.

Les sociétés cotées brésiennes et les institutions financières sont tenues d'appliquer les IFRS aux exercices clos à compter du 31 décembre 2010. Le *MoU* fixe comme objectif d'éliminer les divergences qui subsistent entre les normes brésiennes et les normes IFRS d'ici la fin 2010. Les normes brésiennes ne pourront effectivement plus être appliquées par ces entreprises à partir de cette date, leurs comptes devant être publiés en IFRS.

Pour les autres sociétés au Brésil, la norme IFRS pour les Petites et Moyennes Entités (IFRS pour les PME) pourra être appliquée. Bien qu'un bon nombre de petites entreprises devraient pouvoir continuer à appliquer le système comptable simplifié actuellement autorisé par la réglementation brésilienne, de nombreuses autres entreprises seront tenues d'appliquer IFRS pour les PME soit volontairement, soit parce qu'elles seront tenues de le faire par les bailleurs de fonds.

Le *MoU* renforce la coopération entre la communauté de normalisation brésilienne et l'IASB. Amaro Luiz de Oliveira Gomes a été nommé l'année dernière en tant que membre permanent du *Board* de l'IASB pour un mandat de 5 ans. Ensemble, ces initiatives soulignent l'acceptation croissante dans le monde des normes IFRS comme un ensemble unique de normes comptables mondiales de grande qualité.



# Prolongation de la période de commentaires pour IAS 37 « Evaluation des passifs »

L'IASB a étendu la période de commentaires de son exposé-sondage « Evaluation des passifs » du 12 avril 2010 au 19 mai.

Comme nous l'avons évoqué dans l'édition d'IFRS News de janvier 2010, l'IASB a réexposé une partie seulement des propositions de modification qui avaient été publiées en 2005. L'ensemble des modifications initialement proposées est cependant suffisamment large pour que la majorité des entreprises soient concernées, et la décision de ne pas réexposer l'intégralité de la norme proposée a été controversée. Une préoccupation particulière a

été la proposition de supprimer le critère d'IAS 37 en vertu duquel une obligation est reconnue comme un passif uniquement s'il est probable (c'est-à-dire « plus probable qu'improbable ») qu'elle provoquera une sortie de ressources de l'entité. Selon la norme proposée, une entité devrait estimer la valeur attendue pour être libérée de son obligation (c'est-à-dire la moyenne pondérée probabilisée des différents scénarii). Les modifications proposées devraient particulièrement impacter les litiges auxquels sont sujettes les industries pharmaceutiques et du tabac.

## **La décision de ne pas réexposer l'intégralité de la norme proposée a été controversée**

L'IASB a publié sur son site un document de travail sur la nouvelle norme IFRS proposée et, en réponse aux préoccupations exprimées, a également prolongé le délai d'appel à commentaires initial. Cela devrait permettre aux commentateurs d'évaluer l'impact complet de toutes les modifications proposées pour répondre à l'IASB.

## Classification et évaluation des passifs financiers

Après avoir décidé de ne pas aborder la classification et l'évaluation des passifs financiers dans les premiers chapitres d'IFRS 9 (voir l'édition de janvier 2010 d'IFRS News), l'IASB a continué à délibérer sur le traitement de ces instruments.

Au cours de sa réunion du mois de mars, le *Board* de l'IASB a confirmé sa précédente décision provisoire selon laquelle les passifs financiers désignés selon l'option de la juste valeur devraient être classés à la juste valeur globale dans les états financiers, avec les variations de

juste valeur comptabilisés en résultat. Le *Board* a également décidé que la partie de la variation de la juste valeur attribuable au « risque de crédit propre » d'une entreprise serait transférée du résultat aux autres éléments du résultat global (approche en « deux étapes »).

Pour les autres passifs non-dérivés, l'IASB a provisoirement décidé de conserver la plupart des aspects de l'approche de la norme IAS 39 actuelle. Cela inclut les dispositions d'IAS 39 pour identifier et séparer les dérivés incorporés (excepté lorsqu'ils sont

« étroitement liés »). Cette décision (si elle est retenue) aurait pour conséquence une dissymétrie des dispositions d'IFRS 9 relatives aux actifs et aux passifs. Par conséquent, certains des bienfaits espérés de la simplification ne seraient pas atteints.

Il est maintenant prévu que ces décisions seront officiellement publiées dans un exposé-sondage ouvert à commentaires. L'exposé-sondage examinera si l'approche en « deux étapes » évoquée ci-dessus est appropriée, et s'il existe de meilleures alternatives à celle-ci.

# L'IASB et le FASB publient des propositions sur le concept d'entité comptable

L'IASB et le normalisateur comptable américain (FASB) ont publié un exposé-sondage sur le concept d'entité comptable. Les propositions font partie d'un projet conjoint de développement d'un cadre conceptuel commun

amélioré qui fournit une base solide pour l'élaboration des futures normes comptables.

L'exposé-sondage vise à définir ce qu'est une entité comptable et propose qu'une entité doive consolider les entités sous

son contrôle à des fins d'information financière. Selon les propositions, une entité contrôle une autre entité lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de cette autre entité pour générer des bénéfices pour elle-même.

## La taxonomie IFRS 2010

La fondation de l'IASB (Comité des Normes Comptables Internationales) a publié un exposé-sondage sur la taxonomie IFRS 2010.

La taxonomie IFRS 2010 proposée est une traduction des normes IFRS publiées au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en langage XBRL (*eXtensible Business Reporting Language*).

**La taxonomie proposée intègre les IFRS et la norme IFRS pour les PME en une taxonomie unique pour la première fois**

XBRL est une technologie développée pour l'automatisation des informations requises pour les entreprises, incluant la préparation, le partage et l'analyse des états financiers. XBRL IFRS est un dictionnaire de mots-clés. Chaque mot-clé décrit un élément spécifique d'information qui peut être inclus dans un ensemble d'états financiers IFRS, facilitant l'analyse électronique des états

utilisant des outils logiciels.

XBRL est rapidement devenu le format de choix pour le dépôt informatique d'information financière – notamment dans les juridictions reportant en IFRS – car il facilite le dépôt simple et rapide et la comparaison des données financières IFRS par les entreprises, les régulateurs, les investisseurs, les analystes et autres utilisateurs de la taxonomie IFRS.

La taxonomie proposée contient d'importantes modifications architecturales par rapport à la version 2009 et intègre la norme IFRS pour les PME pour la première fois.

# Changement de tactique de l'IASB sur le projet Impôt sur le résultat

Après avoir analysé les commentaires reçus sur son exposé-sondage de mars 2009 « Impôt sur le résultat », l'IASB a décidé de reporter à plus tard la révision fondamentale de la comptabilisation des impôts sur le résultat et a modifié l'objectif de ce projet pour résoudre les problèmes d'application pratique soulevés par IAS 12.

Le champ d'application du projet va désormais porter sur :

- les positions fiscales incertaines (mais seulement après la finalisation de la révision d'IAS 37)
- les impôts différés sur les immeubles de placement réévalués à la juste valeur

Le *Board* de l'IASB a également décidé d'introduire les propositions suivantes qui ont fait l'objet d'un consensus parmi les commentateurs de l'exposé-sondage de mars 2009 :

- l'introduction d'une étape initiale pour considérer si le recouvrement d'un actif ou le règlement d'un passif affectera le résultat imposable
- la comptabilisation des actifs d'impôt différés en totalité et une provision pour dépréciation compensatrice si nécessaire
- un guide sur l'évaluation de la nécessité d'une provision pour dépréciation compensatrice
- un guide sur les dispositions de fond
- la répartition des impôts courants et différés dans un groupe qui établit une déclaration fiscale consolidée

## Publication d'IFRS *Top 20 Tracker* par Grant Thornton International-Edition 2010

L'équipe IFRS de Grant Thornton International a publié l'édition 2010 de sa publication « IFRS *Top 20 Tracker* ». L'édition 2010 guide à nouveau les dirigeants à travers les 20 principales informations à fournir en annexe et les questions comptables identifiées par Grant Thornton International comme présentant des défis potentiels pour les préparateurs IFRS.

Les thèmes clés qui déterminent le choix des questions de l'édition 2010 sont :

- l'impact continu de la crise financière mondiale, avec des conditions économiques et de marché qui restent difficiles dans différentes parties du monde
- les zones d'intérêt pour les régulateurs chargés de l'application des obligations d'information financière

- les changements plus récents des normes et interprétations, qui affectent aussi bien les premiers adoptants que les sociétés appliquant déjà les IFRS.

L'objectif du *Tracker* est de mettre en évidence certaines des problématiques clés auxquelles les clients des sociétés membres de Grant Thornton International sont actuellement confrontés. Il constitue une référence et une aide pour les dirigeants sur ces sujets.

Pour obtenir une copie de la publication, veuillez vous rapprocher de votre contact IFRS habituel chez Grant Thornton ou consulter notre site [www.grant-thornton.fr](http://www.grant-thornton.fr).



# Un associé indien participe à une table ronde organisée par le magazine *Financier Worldwide*

Sai Venkateshwaran, le responsable de la pratique des IFRS de Grant Thornton en Inde, a participé à une table-ronde organisée par le magazine *Financier Worldwide* en février.

La table ronde a examiné les avantages et les défis de l'utilisation des IFRS comme un ensemble unique de normes comptables mondiales, et a considéré des questions telles que :

- quelles sont les implications d'une convergence d'un système comptable basé sur des règles vers un système comptable basé sur des principes ?
- quels sont certains des défis macro-économiques rencontrés par les pays qui appliquent les IFRS, tels que la gestion du changement vers les obligations législatives et réglementaires existantes ?
- comment les entreprises doivent-elles se préparer à gérer les coûts de mise en conformité associés à la transition aux IFRS ?

## Grant Thornton Royaume-Uni diffuse une présentation sur la comptabilité de couverture sur son site Internet

L'équipe audit de Grant Thornton Royaume-Uni LLP a diffusé une présentation sur son site Internet à destination des clients, donnant un aperçu des règles IAS 39 sur la comptabilité de couverture.

La présentation est accessible sur le site internet de Grant Thornton Royaume-Uni LLP ([www.grant-thornton.co.uk](http://www.grant-thornton.co.uk)).

### La présentation diffusée sur Internet inclut :

- un aperçu des exigences de la comptabilité de couverture
- une explication des différentes étapes d'une transaction
- un cas pratique, incluant l'utilisation de tests d'efficacité et de la documentation de couverture.

# Les commentaires de Grant Thornton International sur l'exposé-sondage portant sur le rapport de gestion

L'équipe IFRS de Grant Thornton International a commenté l'exposé-sondage de l'IASB « Rapport de gestion ».

Même si nous pensons qu'il y a de bons arguments pour le développement de dispositions internationales obligatoires en la matière, il existe des problématiques d'audit, législatives,

culturelles et pratiques qui nécessitent préalablement une étude au niveau international. En particulier, le risque de litige relatif à l'information prospective dans certaines juridictions pourrait être un obstacle important à l'acceptation d'une norme IFRS dans ce domaine. Nous soutenons donc la décision de l'IASB de développer un guide de

bonnes pratiques à ce stade. Nous pensons qu'un document de cette nature contribuera à améliorer le rapport de gestion, particulièrement dans les juridictions qui n'ont pas développé de dispositions satisfaisantes dans ce domaine.



## Document de Grant Thornton Etats-Unis sur l'information financière des sociétés privées

Grant Thornton LLP, notre cabinet membre aux Etats-Unis, a publié « Information financière des sociétés privées », un livre blanc examinant les développements concernant les normes comptables pour les sociétés privées. A ce jour, la notion d'une information financière différenciée pour les sociétés privées a été rejetée aux Etats-Unis. Cependant, suite aux évolutions récentes au niveau mondial dont fait partie la publication de la norme IFRS pour les petites et moyennes entités, la question est de nouveau à l'ordre du jour. Le livre blanc de Grant Thornton LLP décrit le cas d'un réexamen des normes

comptables applicables aux sociétés privées, montrant comment les changements progressifs du modèle d'information financière ont modifié la nature même des états financiers, creusant un fossé entre les objectifs de l'information financière des sociétés cotées et ceux des sociétés privées. En particulier, il relève comment l'accent mis sur l'information financière a conduit à s'éloigner d'une information sur les revenus au profit d'une information sur les flux de trésorerie futurs. Le document blanc conclut en soulignant que si la meilleure solution serait

peut-être d'avoir un objectif unique et un ensemble unique de normes pour toutes les entités aux Etats-Unis, les besoins propres aux marchés de capitaux et leur importance pourraient indiquer qu'une autre série de normes pour les investisseurs et les créanciers de ces marchés serait la meilleure solution pour répondre à leurs besoins. Il ajoute que d'autres normes, plus représentatives en termes de responsabilité et de considérations juridiques locales pourraient mieux répondre aux besoins des sociétés privées et des organisations à but non lucratif.

# Les cabinets membres de Grant Thornton vont bénéficier de formations IFRS régionales

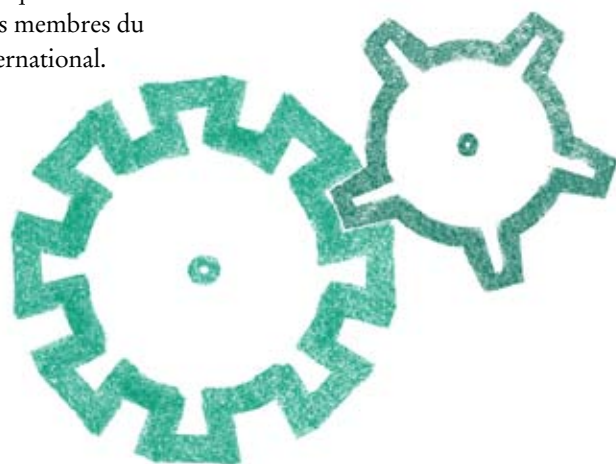
L'équipe IFRS de Grant Thornton International présentera une série de formations IFRS avancées destinées aux associés et aux équipes de ses cabinets membres en 2010.

L'équipe IFRS a prévu de tenir des sessions de formation régionalisées en Malaisie, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, en Turquie et en Afrique du Sud.

En plus de ces sessions, l'équipe IFRS de Grant Thornton International diffuse trimestriellement, via des présentations

sur Internet, des mises à jour techniques aux associés et aux équipes de ses cabinets membres.

Ces initiatives servent à promouvoir une application des IFRS de qualité et uniforme par l'ensemble des membres du réseau Grant Thornton International.



## Grant Thornton Etats-Unis met à jour son guide de comparaison des IFRS

Grant Thornton LLP, notre cabinet membre aux Etats-Unis, a publié une version mise à jour de sa publication « Comparaison entre les US GAAP et les normes IFRS ».

La publication est destinée à aider les lecteurs à identifier les principales zones de convergence et de divergence entre les

normes US GAAP actuelles et les normes IFRS. Elle aide également les nouveaux utilisateurs des US GAAP ou des normes IFRS à en appréhender les principales dispositions.

L'édition 1.4 (31 décembre 2009) a été mise à jour des normes publiées jusqu'au 31 décembre 2009. En outre, les

références aux US GAAP dans la publication ont été mises à jour pour inclure les références antérieures à la Codification et de celles issues de la Codification.

Le guide peut être téléchargé sur le site internet de Grant Thornton LLP ([www.grantthornton.com](http://www.grantthornton.com)).

# Grant Thornton Royaume-Uni enquête sur les IFRS dans l'industrie des médias

Grant Thornton Royaume-Uni LLP a publié sa quatrième enquête sur les pratiques comptables dans l'industrie des médias. La dernière enquête porte sur les effets de l'introduction des IFRS dans les sociétés de médias britanniques qui sont cotées soit sur le marché réglementé de la bourse de Londres ou sur le sous-marché, moins réglementé, de la Bourse de Londres (AIM).

#### L'étude porte notamment sur :

- les regroupements d'entreprises
- les droits de propriété intellectuels
- la reconnaissance du revenu et la segmentation

L'étude peut être téléchargée sur le site internet de Grant Thornton Royaume-Uni LLP ([www.grant-thornton.co.uk](http://www.grant-thornton.co.uk)).



## Un associé sud africain participe à une table ronde à la bourse de Johannesburg

Frank Timmins, responsable de la gestion des risques et des normes professionnelles chez Grant Thornton Afrique du Sud a participé à une table ronde sur la dépréciation des actifs financiers en mars. La table ronde, qui était sponsorisée par l'institut sud africain des experts-

comptables et des normes bancaires, a eu lieu à la bourse de Johannesburg et a porté sur l'exposé-sondage de l'IASB « Coût amorti et dépréciation des actifs financiers ».

Le panel comprenait des experts en comptabilité, modélisation de crédit, et analyse des états financiers, ainsi

qu'un membre de l'IASB, Bob Garnett. Ils se sont concentrés sur l'impact qui peut être attendu sur les résultats des entreprises si l'exposé-sondage dans sa forme actuelle était publié comme norme finale.

# Nominations

## International

**April Mackenzie**, Responsable des politiques publiques de Grant Thornton International, a été nommée au conseil d'administration du Conseil international des normes d'évaluation (IVSC).

L'IVSC est chargé d'élaborer des procédures solides et claires pour effectuer des évaluations internationales à partir d'un ensemble unique de normes d'évaluation internationalement reconnues, acceptables par les marchés de capitaux, les participants au marché et les régulateurs, qui sauront relever les défis du changement rapide de l'économie mondiale. Le conseil d'administration au sein duquel April a été nommée est chargé de l'orientation stratégique globale et du financement de l'IVSC.



# IFRS pour PME

Dans cette section, nous étudions la progression de l'utilisation de la norme IFRS pour les Petites et Moyennes Entités (IFRS pour PME) à travers le monde.

## Supports de formation disponibles

La fondation du Comité des normes comptables internationales (Fondation IASC) a publié deux lots de supports de formation portant sur la norme IFRS pour PME.

Les supports de formations, disponibles sur le site de l'IASB (<http://go.iasb.org/smetraining>), ont été créés pour aider les entreprises et les professionnels de la comptabilité dans l'application de la norme IFRS pour PME. L'objectif de la fondation IASC est de produire 35 modules de formation distincts en complément des 35 sections de la norme IFRS pour PME elle-même. Jusqu'à présent, 17 de ces modules ont été finalisés.

La fondation IASC prépare également un programme d'ateliers « Former les formateurs », à travers le monde. Des ateliers se sont déjà tenus en Inde et en Malaisie, et d'autres sont planifiés plus tard dans l'année en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique Latine et dans les Caraïbes.

## Formation du Groupe de mise en application par les PME

Les administrateurs de la Fondation IASC ont approuvé les termes de référence et les procédures opérationnelles relatives au nouveau Groupe de mise en application par les PME (SMEIG). La mission du SMEIG sera de soutenir l'adoption mondiale de la norme IFRS pour PME et de surveiller sa mise en application. Ce groupe aura deux responsabilités principales :

- analyser les questions d'application soulevées par les utilisateurs d'IFRS pour PME, dans l'objectif de développer un guide de propositions d'application sous forme de questions/réponses qui seraient rendues publiques. Les questions/réponses seraient approuvées par l'IASB et ne seraient qu'un guide d'application non obligatoire.

- analyser et faire des recommandations à l'IASB sur la nécessité de modifier la norme :

- (i) En ce qui concerne les problématiques d'application qui ne peuvent pas être traitées dans le cadre des questions/réponses et
- (ii) par rapport aux normes IFRS nouvelles et amendées qui ont été adoptées depuis qu'IFRS pour PME a été publiée ou modifiée pour la dernière fois.

La Fondation IASC considère actuellement les candidatures à la nomination au sein de ce groupe.



## Adoption d'IFRS pour PME

Les pays suivants ont adopté la norme IFRS pour PME au cours du dernier trimestre :

Pays	Applicabilité de la norme IFRS pour les PME *
Brésil	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les PME peuvent choisir d'appliquer IFRS pour PME</li></ul>
Botswana	<ul style="list-style-type: none"><li>• Applicable comme alternative aux IFRS complètes par la plupart des sociétés de moins de 100 salariés</li></ul>
Cambodge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Applicable par toutes les sociétés, à l'exception des entités d'intérêt public (institutions financières, sociétés cotées et grandes entités), qui doivent utiliser les IFRS complètes</li></ul>
Ethiopie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les négociants de matières premières doivent à présent appliquer IFRS pour PME</li></ul>
Guyane	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les PME peuvent choisir d'appliquer soit IFRS pour PME soit les IFRS complètes</li></ul>
Hong Kong	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les PME éligibles peuvent utiliser une version modifiée d'IFRS pour PME intitulée « la norme comptable de Hong Kong pour les entités privées »</li></ul>
Liban	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les PME d'une certaine taille peuvent choisir d'appliquer soit IFRS pour PME soit les IFRS complètes dans la mesure où elles ne sont pas cotées à la Bourse de Beyrouth</li></ul>
Namibie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les sociétés publiques ou privées peuvent utiliser IFRS pour PME dans la mesure où :<ul style="list-style-type: none"><li>– elles n'ont pas de responsabilité publique</li><li>– le document constitutif ou d'autres réglementations requièrent une conformité avec un cadre conceptuel de présentation juste tel qu'envisagé par la Fédération Internationale des Comptables</li><li>– les règles légales ou d'autres régulateurs ne requièrent pas de conformité avec un autre cadre conceptuel comptable spécifique</li></ul></li></ul>
Philippines	<ul style="list-style-type: none"><li>• La norme IFRS pour PME doit être utilisée par les entités dont le total actif est compris entre 3 millions de Peso et 350 millions de Peso ou dont le total passif est compris entre 3 millions de Peso et 250 millions de Peso et qui ne sont pas requises par ailleurs d'utiliser les IFRS complètes. Les micro-entités en-dessous de ces seuils peuvent choisir d'appliquer volontairement la norme IFRS pour PME</li></ul>
Sierra Leone	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les entités à but lucratif qui n'ont pas d'obligation d'appliquer les IFRS complètes peuvent appliquer la norme IFRS pour PME aux périodes commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour les périodes de reporting débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'application de la norme IFRS pour PME est obligatoire</li></ul>
Trinidad et Tobago	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les PME peuvent choisir d'appliquer soit IFRS pour les PME soit les IFRS complètes</li></ul>
Venezuela	<ul style="list-style-type: none"><li>• IFRS pour PME est d'application volontaire pour les états financiers clos le 31 décembre 2010 et obligatoire pour les exercices clos le 31 décembre 2011</li></ul>

\* Ce tableau fournit une vue très résumée des règles d'utilisation dans les différentes juridictions listées et ne doit pas être lu tel quel. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour accéder à une véritable compréhension des règles applicables dans chaque juridiction.

## IFRS pour PME dans l'Union européenne

La Commission européenne a finalisé une consultation initiale sur le possible rôle d'IFRS pour PME dans l'Union européenne. Dans sa réponse, Grant Thornton International a exprimé un fort soutien à la nouvelle norme et a recommandé que les états membres puissent décider quand et sous quelles conditions ils l'introduiraient dans leur juridiction.

Pendant ce temps, le Groupe Consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) a publié un projet de conseils qu'il souhaite soumettre à la Commission européenne sur la compatibilité d'IFRS pour PME avec la législation européenne comptable existante. Selon les conclusions provisoires de l'EFRAG, seuls sept aspects détaillés d'IFRS pour PME sont incompatibles avec les Directives comptables Européennes actuelles.

### Commentaire de Grant Thornton International

Andrew Watchman, Directeur des normes comptables internationales de Grant Thornton International, commente :

« Nous reconnaissons que l'information financière des sociétés non cotées a actuellement plusieurs rôles et objectifs dans différents états membres (par exemple, dans certains pays la comptabilité est étroitement liée au système d'imposition). Cela signifie qu'un accord à l'échelle européenne sur IFRS pour PME, y compris sur les critères relatifs au type de sociétés et à la taille des sociétés qui devraient l'utiliser, sera très difficile à atteindre à court terme. Nous pensons en revanche que l'Union européenne devrait permettre à chaque état membre de décider quelles entités dans leur propre juridiction peuvent ou doivent appliquer la nouvelle norme ».



## Traductions d'IFRS pour PME

L'IASB continue de progresser dans son travail de traduction d'IFRS pour PME en langues étrangères. Des traductions en chinois, espagnol, italien et roumain ont déjà été finalisées et des traductions en arabe, tchèque, français, japonais, serbe et turc sont en cours. Il y a également des propositions de traductions en arménien, khmer, macédonien, polonais, portugais, russe et ukrainien.

# Tour d'horizon

## Le Président de l'IASB s'adresse à l'Union européenne

Sir David Tweedie, Président de l'IASB, s'est adressé au Conseil pour les affaires économiques et financières de l'Union européenne (ECOFIN) au mois de mars sur l'avancement de l'IASB concernant la requête du G20 pour un jeu unique de normes comptables internationales d'ici à juin 2011.

Sir David a informé ECOFIN que l'IASB était dans les temps pour respecter l'objectif de juin 2011 et qu'il planifiait de publier 7 propositions conjointes avec son homologue aux Etats-Unis au cours du prochain trimestre. De manière plus générale, il a attiré l'attention sur la manière dont l'IASB a augmenté ses efforts pour engager un large panel de parties intéressées dès les premières étapes du développement des normes.

Sir David a également fait un rapport sur les progrès de l'IASB en ce qui concerne le remplacement d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », en mentionnant l'engagement de l'IASB à produire un modèle de provisionnement plus anticipatif dans le cadre de la phase II de ce projet. Il a également suggéré l'utilisation possible d'un compte de résultat réglementaire complémentaire dans lequel une règle « à travers le cycle » pourrait être incluse visant à fournir des informations complémentaires aux régulateurs de sorte qu'ils puissent atteindre leurs objectifs prudentiels.

## Les administrateurs de la Fondation IASC annonce des améliorations en matière de gouvernance et des changements d'appellation

Les administrateurs de la Fondation IASC, l'organe de surveillance de l'IASB, a finalisé la deuxième partie de sa revue quinquennale de la Constitution. Suite à une consultation publique, un certain nombre de changements ayant pour objectif d'améliorer la responsabilité publique de la Fondation, l'engagement des parties prenantes et l'efficacité opérationnelle ont été annoncés.

L'un des changements concerne le nom même de la Fondation, qui devient la Fondation IFRS. Le Comité d'interprétation de l'information financière internationale (IFRIC) et le Conseil consultatif des normes (SAC) deviennent respectivement le Comité d'interprétation des normes comptables internationales et le Conseil Consultatif sur les IFRS. Le nom de l'IASB par contre demeure identique.

## Modifications importantes de la Constitution

- introduction de consultations publiques triennales sur le futur agenda technique de l'IASB
- accent mis sur l'adoption des IFRS et la stratégie de convergence
- engagement pour une approche basée sur des principes en matière de développement des normes IFRS
- les investisseurs sont spécifiquement désignés comme public cible de l'information financière
- obligation de *due process* et introduction d'une règle visant à accélérer le *due process* dans les situations les plus exceptionnelles
- création de vice-présidences pour à la fois les administrateurs et l'IASB
- amélioration du langage pour tenir compte d'un large panel de parties prenantes à la fois par type et par location géographique
- réduction de la durée du deuxième mandat potentiel des membres de l'IASB afin de s'assurer qu'ils conservent une expérience pratique
- simplification des noms utilisés à travers l'organisation (voir ci-dessus)

### **Recherche sur la nouvelle définition d'un actif**

L'EFRAG et l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ont conjointement publié sur leurs sites un document de recherche portant sur la nouvelle proposition de définition d'un actif adoptée à titre provisoire par l'IASB et le FASB.

Le document teste la nouvelle définition proposée dans 12 situations économiques. L'objectif de l'analyse est de tester si la nouvelle définition proposée pourrait fonctionner et de constituer une amélioration de la définition actuelle de l'IASB sur les actifs.

### **L'IVSC publie un guide d'application révisé sur l'évaluation des actifs incorporels**

Le Conseil international des normes d'évaluation (IVSC), normalisateur international en matière d'évaluation, a publié un guide d'application mis à jour sur l'évaluation des actifs incorporels.

L'adoption à travers le monde des IFRS a énormément augmenté le besoin de cohérence et de transparence en matière d'évaluation de tels actifs. Le guide d'application révisé identifie les principales techniques reconnues pour l'évaluation des actifs incorporels tels que les marques, les droits de propriété intellectuelle, les relations clients et donne des conseils d'application de celles-ci.



# Date d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS et des interprétations IFRIC

Le tableau ci-après liste les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou à une date postérieure.

Les sociétés doivent donner certaines informations dans l'annexe sur ces nouvelles normes et interprétations, conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

## Nouvelles normes IFRS et interprétations de l'IFRIC entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou postérieurement

Normes	Titre intégral de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du	Application anticipée permise ?
IFRS 7	Amendement à IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir : Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IAS 1	Présentation des états financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IAS 32 et IAS 1	Amendements à IAS 32, Instruments financiers : Présentation, et à IAS 1, Présentation des états financiers : Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IAS 23	Amendements à IAS 23, Coûts d'emprunt	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IFRS 2	Amendements à IFRS 2, Paiement sur base d'actions : Conditions d'acquisition des droits et annulations	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IFRS 8	Secteurs opérationnels	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
Divers	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en mai 2008)	1 <sup>er</sup> janvier 2009 (sauf indication contraire)	Oui
IFRIC 13	Programmes de fidélisation de la clientèle	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IFRIC 14	IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IAS 39 et IFRIC 9	Amendements à IFRIC 9 et à IAS 39 : dérivés incorporés	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IFRIC 12	Accords de concessions de services	29 mars 2009	Oui
IFRS 3	Regroupements d'entreprises (révisée en 2008)	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui <sup>(3)</sup>
IAS 27	États financiers consolidés et individuels	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui <sup>(4)</sup>
IAS 39	Amendements à IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation : Éléments couverts éligibles	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui
IFRS 1	Première adoption des Normes internationales d'information financière (révisée en 2008)	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui



## Nouvelles normes IFRS et interprétations de l'IFRIC entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou postérieurement

Normes	Titre intégral de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du	Application anticipée permise ?
Divers	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en avril 2009)	1 <sup>er</sup> juillet 2009 (date au plus tôt)	Oui
IFRIC 17	Distributions en nature aux actionnaires	31 octobre 2009	Oui <sup>(5)</sup>
IFRIC 18	Transferts d'actifs en provenance des clients	Transferts d'actifs à compter du 31 octobre 2009	Oui <sup>(6)</sup>
IFRIC 15	Accords pour la construction d'un bien immobilier	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Oui
IFRS 2	Amendements à IFRS 2 : Transactions intra-groupe réglées en trésorerie	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Oui
IFRS 1	Amendements à IFRS 1 : Exemptions additionnelles pour les nouveaux adoptants	1 <sup>er</sup> janvier 2010 <sup>(*)</sup>	Oui <sup>(1)</sup>
IAS 32	Amendements à IAS 32 : Classement des droits de souscription émis	1 <sup>er</sup> février 2010	Oui
IFRS pour les PME	Norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités	A déterminer par chaque juridiction	À déterminer par chaque juridiction
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres	1 <sup>er</sup> juillet 2010 <sup>(*)</sup>	Oui <sup>(1),(2)</sup>
IFRS 1	Amendement à IFRS 1 : Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les nouveaux adoptants	1 <sup>er</sup> juillet 2010 <sup>(*)</sup>	Oui <sup>(1)</sup>
IFRIC 14	Amendement à IFRIC 14 : Paiements anticipés des exigences de financement minimal	1 <sup>er</sup> janvier 2011 <sup>(*)</sup>	Oui <sup>(1),(2)</sup>
IAS 24	Informations à fournir sur les parties liées	1 <sup>er</sup> janvier 2011 <sup>(*)</sup>	Oui <sup>(1),(7)</sup>
IFRS 9	Instruments financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2013 <sup>(*)</sup>	Oui <sup>(1),(8)</sup>

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

(2) Sous réserve d'une première application rétrospective.

(3) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et à condition qu'IAS 27 révisée soit anticipée simultanément.

(4) A condition qu'IFRS 3 révisée soit anticipée simultanément.

(5) Sous réserve d'une application conjointe d'IFRS 3 révisée en 2008, d'IAS 27 révisée en 2008 et d'IFRS 5 telle qu'elle a été amendée par cette interprétation.

(6) A condition que les évaluations et autres informations aient été obtenues au moment où les transferts d'actifs antérieurs ont eu lieu.

(7) Soit de la norme dans son intégralité soit de l'exemption partielle pour les entités liées à l'Etat.

(8) Voir les modalités de première application spécifiques.

(\*) Date prévue par l'IASB ; susceptible d'être modifiée par l'Europe en cas d'adoption retardée.